



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 JUIN 2014**

Nombre de membres :
En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 26

Date de la convocation : 27 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le deux juin, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Michèle NADEAU, Maire.

Présents : Michèle NADEAU, Maurice LANGLOIS, Jean Jack BOUMENDIL, Jean-Yves PLISSON, Véronique GRELAUD, Christine TEXIER, Claude LE NOAN, Josiane LEFORT, Marcel JUTEL, Patricia PERSE, Sylviane PEDRON, André LE GALLIC, Didier BISTON, Xavier BÉNÉAT, Sandrine GAILLARD, Caroline AUGEREAU, Solenn DIEUMEGARD, Matthieu NADLER, Gaëlle IMBAULT, Patrick CAILLEAU, Jean-Paul LE BIHAN, Annie PERIN, Éric MAHÉ, Gaël LACROIX, Sandrine AURAIN.

Secrétaire de séance : Didier BISTON

Pouvoirs : Sylvain PICART a donné pouvoir à Maurice LANGLOIS

Absente excusée : Elisabeth STELLA ROUSSEAU

Madame le Maire remercie le public venu nombreux. Ceci montre l'intérêt des administrés pour la vie communale.

Approbation des procès verbaux des 04 et 14 avril 2014.

Procès verbal du 04 avril 2014 (p. 2/4) : Mme le Maire souligne qu'elle a obtenu 21 voix et non 27. Le procès verbal ainsi modifié, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire propose de projeter des extraits de bordereaux du Conseil Municipal afin que ce soit plus facile à suivre pour le public.

Bordereau n°1 : Formation des élus municipaux

M. Maurice LANGLOIS rappelle qu'en application de l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Éric MAHÉ souligne qu'une somme de 8 160 € a été inscrite au Budget Primitif 2014, représentant 10 % des indemnités allouées aux élus. Il ajoute que seuls trois élus ont l'expérience de la vie communale. Il considère donc que ce montant est insuffisant. Il prend l'exemple du prospectus distribué aux conseillers municipaux, relatif aux formations dispensées aux élus. Le coût d'une formation s'élèverait à 850 €. C'est pourquoi, il propose d'inscrire au budget, une enveloppe budgétaire annuelle de 15 % du montant des indemnités des élus.

Madame le Maire souhaite maintenir le taux de 10 % du montant des indemnités des élus pour cette année 2014. Bien que la formation figurant sur le prospectus distribué aux conseillers municipaux soit intéressante, la plupart des formations aux élus sont dispensées par l'ARIC et l'UBS. Elle évoque également la possibilité d'organiser des formations décentralisées.

Éric MAHÉ explique que le groupe minoritaire souhaite maintenir sa proposition de 15 %.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par **19 voix pour, 6 voix contre** (Patrick CAILLEAU, Jean-Paul LE BIHAN, Annie PERIN, Eric MAHÉ, Gaël LACROIX, Sandrine AURAIN) et **une abstention** (Gaëlle IMBAULT) :

1. adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal au minimum à 10 % du montant des indemnités des élus ;
2. précise que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
3. décide de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet, selon les capacités budgétaires de la commune.

Bordereau n°2 : Z.A. de Lann Borne – avis sur la revente du lot n°10 bis

M. Jean-Jack BOUMENDIL rappelle que lors de sa séance du 11 janvier 2012, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le lot n°10 bis de l'extension de la zone artisanale de Lann Borne, d'une superficie de 1 206 m², à l'entreprise AUBRY Maçonnerie ou la SCI créée à cet effet, pour y transférer son activité, au prix de 20 € HT le m². En juin 2013, M. Franck AUBRY a informé Monsieur le Maire que pour des raisons de santé, il était obligé de cesser son activité de maçon et de revendre le lot n°10 bis dont il est propriétaire.

L'article "12 – interdiction de revendre" du cahier des charges du lotissement relatif à l'extension de la zone artisanale de Lann Borne précise que :

"Pendant le délai de construction des bâtiments voir les articles 19 et 20 ci-après et jusqu'à la réception des travaux, aucun acquéreur ne pourra revendre le lot de terrain par lui acquis. Si un cas de force majeure nécessitait la revente pendant ce délai, il devra être reconnu par la Commune de Surzur. Celle-ci aura de plein droit, la faculté de réacquérir, au prix coûtant le lot de l'acquéreur défaillant, quels que soient les travaux d'aménagements faits ou aura la faculté de donner son autorisation à la revente. En cas de réacquisition par la Commune de Surzur, les frais et honoraires occasionnés par cette revente seront à la charge de l'acquéreur défaillant."

Il est précisé qu'un permis de construire pour la construction d'un hangar entrepôt a été accordé à la SCI FMPA, représentée par M. Franck AUBRY, le 14 septembre 2012. Les travaux de construction ont commencé le 20 février 2013.

Lors de sa séance du 10 juillet 2013, le Conseil Municipal a reconnu le cas de force majeure (l'état de santé de M. AUBRY ne lui permettant pas de reprendre son activité professionnelle) obligeant la SCI FMPA, représentée par M. Franck AUBRY, à revendre le lot n°10 bis de l'extension de la ZA de Lann Borne qu'elle avait achetée. Le Conseil Municipal a également autorisé la revente par la SCI FMPA du lot n°10 bis aux sociétés AUTO GWENED SERVICES et/ou LIMOUSINES GWENED SERVICES, représentées par M. Laurent LE BLOUCH, ou la SCI créée à cet effet, pour des activités de vente / achat / préparation de véhicules d'occasion et/ou de location de véhicules de prestige.

Par courrier du 21 mai 2014, M. Franck AUBRY informe Madame le Maire qu'il a reçu une autre offre d'acquisition de son bâtiment, par la SARL PRENGÈRE déjà installée à proximité sur la zone artisanale de Lann Borne. Par courrier du 22 mai 2014, la SARL PRENGÈRE explique qu'elle souhaite acquérir ce terrain et ce bâtiment, pour en faire une partie bureau et une autre pour du stockage de son activité d'étanchéité et d'isolation. Il fait part d'un recrutement prévu à l'automne 2014.

Éric MAHÉ demande ce qu'est devenu le projet de la société Gwened Services. **Madame le Maire** répond que la société n'a pas donné suite à son projet.

Éric MAHÉ ajoute que la commune ne peut que se réjouir de la création d'un emploi par la SARL PRENGÈRE.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, autorise la revente par la SCI FMPA du lot n°10 bis à la SARL PRENGÈRE ou la SCI créée à cet effet, pour le développement de son activité d'étanchéité et d'isolation et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Bordereau n°3 : Approbation du Projet Educatif de Territoire (PEDT)

Mme Véronique GRELAUD rappelle que lors de sa séance du 06 février 2013, le Conseil Municipal a décidé de reporter à l'année scolaire 2014 – 2015 la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et s'est engagé à élaborer un projet éducatif de territoire (PEDT), avec l'ensemble des acteurs intervenant sur le temps scolaire et périscolaire.

L'élaboration du PEDT a associé l'ensemble des acteurs intervenant sur le temps scolaire et périscolaire :

- Élus
- Enseignants et représentants de l'Éducation nationale
- Représentants des parents d'élèves
- Associations
- Services municipaux

qui se sont réunis en comités de pilotage et en groupes de travail.

Le travail en commun n'a pas concerné la seule mise en œuvre des rythmes scolaires mais l'ensemble de la journée de l'enfant, et notamment tous les temps où l'enfant est pris en charge par la collectivité : l'accueil périscolaire (garderie), l'école, le temps méridien et les "ateliers" (TAP) mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Le PEDT doit ainsi permettre la mise en cohérence des 3 temps de l'enfant sur la journée : le temps familial, le temps scolaire et le temps périscolaire et extrascolaire.

Un travail important a été mené pour définir les enjeux puis les valeurs partagés par les acteurs de la communauté éducative, ainsi que les attentes de chaque partenaire quant aux autres intervenants. Cette réflexion a été guidée par le souhait de remettre l'enfant au centre des préoccupations des adultes.

Le PEDT est le fruit de l'ensemble de ces échanges. Il s'articule en 6 parties :

1. le périmètre, le public et la durée du PEDT
2. l'état des lieux et le diagnostic
3. les axes prioritaires
4. les intentions éducatives liées à la mise en œuvre des ateliers
5. les activités proposées
6. le pilotage du PEDT

Sa durée est de 3 années scolaires, soit de septembre 2014 à juillet 2017.

L'élaboration de ce PEDT permet l'application de taux dérogatoires d'encadrement pendant les "ateliers", à savoir 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans. En revanche, les taux d'encadrement habituels s'appliquent lors de l'accueil périscolaire, soit 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

Vu l'avis favorable de la Commission Éducation – Enfance – Jeunesse, le 26 mai 2014,

1. approuve le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) pour les années 2014 à 2017 ;
2. autorise Madame le Maire à signer ce PEDT en partenariat avec les services de l'Éducation nationale, la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Bordereau n°4 : Temps d'activités périscolaires (TAP) – règlement intérieur

Mme Véronique GRELAUD rappelle que lors de sa séance du 11 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé les projets d'horaires de chaque école proposés par le comité de pilotage du Projet Éducatif de Territoire :

Planning pour les maternelles :

	7h30	8h45	12h00	13h30 (SA) 13h45 (VH)	14h30 14h45	15h45	16h45	19h00	
LUNDI	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	CLASSE	PAUSE MÉRIDIDIENNE	TAP	CLASSE		ACCUEIL PÉRISCOLAIRE		
MARDI	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	CLASSE	PAUSE MÉRIDIDIENNE	TAP	CLASSE		ACCUEIL PÉRISCOLAIRE		
MERCREDI	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	CLASSE	11h45	ACCUEIL DE LOISIRS					
JEUDI	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	CLASSE	PAUSE MÉRIDIDIENNE	TAP	CLASSE		ACCUEIL PÉRISCOLAIRE		
VENDREDI	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	CLASSE	PAUSE MÉRIDIDIENNE	CLASSE		ACCUEIL PÉRISCOLAIRE			

Planning pour les primaires :

	7h30	8h45	12h00	13h30 (SA) 13h45 (VH)	15h45	16h45	19h00	
LUNDI	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	CLASSE	PAUSE MÉRIDIDIENNE	CLASSE	TAP	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE		
MARDI	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	CLASSE	PAUSE MÉRIDIDIENNE	CLASSE	TAP	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE		
MERCREDI	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	CLASSE	11h45	ACCUEIL DE LOISIRS				
JEUDI	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	CLASSE	PAUSE MÉRIDIDIENNE	CLASSE	TAP	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE		
VENDREDI	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	CLASSE	PAUSE MÉRIDIDIENNE	CLASSE		ACCUEIL PÉRISCOLAIRE		

Sur les "temps d'activités périscolaires" (TAP) seront proposés des "ateliers éducatifs" d'une heure les lundis, mardis et jeudis.

Le projet de règlement intérieur des ateliers précise ses modalités de fonctionnement : inscriptions, facturation, accueil des enfants ...

Éric MAHÉ demande quel est le nombre d'animateurs à temps partiel actuellement et combien d'emplois la commune va-t-elle pouvoir pérenniser ?

Agnès LIBERGE explique qu'un agent titulaire est à temps partiel et 3 contractuels sont à temps partiel. Ces contrats devraient être pérennisés.

Éric MAHÉ demande combien d'animateurs devront être recrutés ?

Madame le Maire explique que les TAP sont facultatifs pour les parents. C'est pourquoi, il sera demandé aux parents d'inscrire leur enfant aux TAP. Ainsi, il sera fait appel à des animateurs auxiliaires en fonction des inscriptions.

Compte tenu des remarques formulées par le public, **Madame le Maire** rappelle qu'une réunion publique est organisée ce mercredi 4 juin à la salle des fêtes. Chacun pourra ainsi se prononcer librement.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

Vu l'avis favorable de la commission Éducation – Enfance – Jeunesse le 26 mai 2014,

1. approuve le règlement intérieur des Ateliers dans le cadre de la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires à partir de septembre 2014.
2. charge Madame le Maire de la mise en application du présent règlement intérieur des Ateliers.

Bordereau n°5 : Temps d'activités périscolaires (TAP) – tarifs 2014/2015

Mme Véronique GRELAUD rappelle que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des "ateliers" d'une heure seront proposés aux élèves les lundis, mardis et jeudis. Ils seront proposés et encadrés par des agents municipaux (animateurs, ATSEM, éducateur sportif ...)

Compte-tenu de la situation financière tendue de la commune, il semble difficile que la collectivité prenne en charge intégralement les coûts liés à la mise en œuvre de ces ateliers. Il est rappelé que la Caisse d'Allocations Familiales participera à hauteur de 0,50 € par heure et par enfant accueilli et que la commune bénéficiera pour l'année scolaire 2014/2015 d'un fonds d'amorçage majoré de 90 € par enfant scolarisé.

C'est pourquoi il est proposé une participation financière des familles à ces ateliers. Comme pour les autres services municipaux enfance / jeunesse (restaurant scolaire, accueil de loisirs, activités jeunesse intercommunales), la tarification serait modulée en fonction des ressources des familles, sur la base de 7 tranches de quotient familial.

Cependant les temps d'activités périscolaires des maternelles étant placés juste après la pause méridienne, les enfants des petites et moyennes sections feront la sieste sur ce temps. C'est pourquoi il est envisagé la gratuité des TAP pour les petites et moyennes sections.

Une proposition de tarification a été présentée aux commissions Éducation – Enfance – Jeunesse et Finances, le 26 mai 2014, sur la base suivante : une demi-journée d'Accueil de Loisirs (mercredi matin) = une semaine de TAP (3 heures)

soit la grille tarifaire suivante retenue par le budget de mars 2014, avec des arrondis par 0,05 € :

Quotient Familial	Accueil de Loisirs ½ journée	1 heure d'atelier
QF < 540 €	4,04 €	1,35 €
540€ ≤ QF ≤ 700 €	4,21 €	1,40 €
701€ ≤ QF ≤ 1 000 €	4,39 €	1,45 €
1 001 € ≤ QF ≤ 1 150 €	4,50 €	1,50 €
1 151 € ≤ QF ≤ 1 300 €	4,61 €	1,55 €
1 301 € ≤ QF ≤ 1 500 €	4,73 €	1,60 €
QF > 1501 € Communes extérieures	5,00 €	1,65 €

L'application de ces tarifs impliquerait un coût annuel moyen pour chaque famille de 157,50 € (1,50 € / heure x 35 semaines scolaires x 3 h d'atelier par semaine).

Certains membres de la commission Éducation – Enfance – Jeunesse estiment que cela représente une charge trop élevée pour les familles, qui n'ont pas à subir les conséquences de cette réforme des rythmes scolaires. La gratuité des TAP pour les élèves de petite section et grande section a également pour effet de faire supporter aux autres familles le coût pour l'ensemble des enfants accueillis.

Par 7 voix pour et 2 voix contre, les membres des commissions Éducation – Enfance – Jeunesse et Finances ont approuvé la grille tarifaire proposée.

Cependant, il a été demandé de rechercher des économies sur la masse salariale (diminution des temps de réunion ...) et de proposer une grille tarifaire plus étendue, de manière à alléger le coût à charge des familles les plus modestes.

Après étude, il est proposé de réduire d'environ 10% la masse salariale sur une année complète, ce qui représenterait une économie de 12 200 € par an, qui serait déduite de la participation totale demandée aux familles. Le coût moyen pour chaque famille reviendrait alors de 157,50 € à 122 € par année scolaire, soit 1,16 € / heure d'atelier, soit 10 € par mois et par enfant au lieu de 16 €.

La nouvelle grille tarifaire s'établirait comme suit :

Quotient Familial	Tarifs proposés aux commissions Éducation et Finances le 26 05 2014	Nouveaux tarifs proposés
QF < 540 €	1,35 €	1,00 €
540€ ≤ QF ≤ 700 €	1,40 €	1,05 €
701€ ≤ QF ≤ 1 000 €	1,45 €	1,10 €
1 001 € ≤ QF ≤ 1 150 €	1,50 €	1,15 €
1 151 € ≤ QF ≤ 1 300 €	1,55 €	1,20 €
1 301 € ≤ QF ≤ 1 500 €	1,60 €	1,25 €
QF > 1501 €	1,65 €	1,30 €
Communes extérieures		

Éric MAHÉ demande sur quels critères la masse salariale est-t-elle réduite de 10 %. **Madame le Maire** rappelle la réunion de la commission enfance jeunesse réunie le 26 mai 2014 et la présence de deux membres du groupe minoritaire. Elle ajoute que la 1^{ère} grille a été établie par la mandature précédente et a été intégrée au budget primitif 2014

Éric MAHÉ demande, compte tenu du contexte, de reporter ce vote après la réunion publique du 04 juin.

Madame le Maire rappelle que ce bordereau aurait déjà du être voté en début d'année. C'est pourquoi, elle propose de ne pas reporter ce vote.

Josie LEFORT demande ce que le report du vote changera. **Éric MAHÉ** répond que ceci permettra de recueillir l'avis des parents

Maurice LANGLOIS tente de calmer l'assemblée.

Didier BISTON demande si le nombre d'enfants inscrits aux TAP est faible, est-ce que ce tarif pourra être revu à la baisse. **Madame le Maire** répond par l'affirmative, le tarif pourra être revu en janvier.

Éric MAHÉ demande s'il est possible de voter à bulletin secret.

Vu l'avis favorable d'une majorité d'élus à cette proposition, **Madame le Maire** demande au Conseil Municipal de voter pour ou contre cette proposition de tarification.

Après délibération et un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, par **16 voix pour et 10 voix contre**, fixe comme suit les tarifs pour les "ateliers" proposés sur le temps d'activités périscolaires (TAP), à compter du 1^{er} septembre 2014 :

Quotient Familial	Tarifs des ateliers au 1 ^{er} septembre 2014
QF < 540 €	1,00 €
540€ ≤ QF ≤ 700 €	1,05 €
701€ ≤ QF ≤ 1 000 €	1,10 €
1 001 € ≤ QF ≤ 1 150 €	1,15 €
1 151 € ≤ QF ≤ 1 300 €	1,20 €
1 301 € ≤ QF ≤ 1 500 €	1,25 €
QF > 1501 €	1,30 €
Communes extérieures	

1. précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2014 ;
2. charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Bordereau n°6 : Agenda 21 – membres du Comité de pilotage

M. Jean-Yves PLISSON rappelle que lors de sa séance du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des 10 conseillers municipaux siégeant au comité de pilotage de l'Agenda 21.

Il convient de désigner les 10 Surzurois non élus membres de ce comité de pilotage.

Par délibération du 09 juin 2010, le Conseil Municipal avait désigné comme suit les 10 habitants siégeant au Comité de pilotage : Michelle TEISSIER, Jean-François ROBIN, Frédéric RAYMOND, Éric MAHÉ, Maurice ONNO, Marie-Josée BEAUVAIS, Pierre SOUDY, Didier SASSIAT, Maryvonne SOUDY et Didier KECK.

Un courrier a été adressé à ces 10 habitants (hormis Éric MAHÉ, devenu depuis conseiller municipal). Michelle TEISSIER, Jean-François ROBIN, Frédéric RAYMOND, Maurice ONNO, Marie-Josée BEAUVAIS, Pierre SOUDY et Maryvonne SOUDY ont fait part de leur souhait de continuer à participer à ce comité de pilotage de l'Agenda 21.

Suite à l'appel à candidatures paru dans le bulletin municipal d'avril 2014, se sont portés également candidats, par ordre d'arrivée :

1. Robert MALZAHN, ancien adjoint à l'Urbanisme et l'environnement ;
2. Daniel PRIMA, membre du comité de suivi de l'Agenda 21
3. Lydwine DELATTRE, ancienne conseillère municipale, membre du comité de pilotage de l'Agenda 21
4. Yann LE NEVÉ.

Jean-Paul LE BIHAN fait remarquer que puisque le nombre de non élus surzurois est limité à 10 et qu'un couple en fait partie, il demande s'il est possible de privilégier la 4^{ème} candidature.

Madame le Maire répond que le couple concerné était déjà membre du groupe de pilotage, c'est pourquoi, un courrier a été adressé aux membres du groupe de pilotage constitué en 2010. Seule une personne n'a pas souhaité faire partie du nouveau groupe de pilotage. Elle souhaite donc donner la priorité aux membres du groupe de pilotage constitué en 2010.

Annie PERIN fait remarquer qu'Anne SASSIAT faisait aussi partie du conseil d'administration du CCAS, toutefois, sa candidature n'a pas été retenue pour y siéger.

Madame le Maire explique que c'est différent, le comité de pilotage Agenda 21 correspond au comité de pilotage constitué en 2010 complété de 3 nouveaux membres.

Didier BISTON rappelle que le comité de pilotage constitué en 2010 a pris des engagements qui se terminent en 2014. Il demande si un bilan des actions réalisées a été effectué.

Jean-Yves PLISSON explique qu'un bilan a été réalisé fin 2012, il sera présenté au prochain COPIL.

Madame le Maire ajoute que si une personne du groupe de pilotage se désiste, alors M. LE NEVÉ pourra rejoindre le COPIL.

Éric MAHÉ demande s'il est possible de voter à bulletin secret. **Madame le Maire** demande au Conseil Municipal de voter pour un vote à main levée ou à bulletin secret.

Huit personnes souhaitent voter à bulletin secret.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par **19 voix pour, 6 voix contre** (Patrick CAILLEAU, Jean-Paul LE BIHAN, Annie PERIN, Eric MAHÉ, Gaël LACROIX, Sandrine AURAIN) et **une abstention** (Gaëlle IMBAULT), désigne comme suit les 10 Surzurois non élus membres du comité de pilotage de l'Agenda 21 :

- reconduction des 7 anciens membres du comité de pilotage ayant fait part de leur volonté de continuer à siéger : Michelle TEISSIER, Jean-François ROBIN, Frédéric RAYMOND, Maurice ONNO, Marie-Josée BEAUVAIS, Pierre SOUDY et Maryvonne SOUDY
- désignation des 3 autres Surzurois, par ordre chronologique de réception de candidature : Robert MALZAHN, Daniel PRIMA, Lydwine DELATTRE.

Bordereau n°7 : Extension de la GAEC du Pont Nevez – saisine de la commission des sites

Madame le Maire rappelle que la GAEC du Pont Nevez, située au village de Sulé, a déposé le 21 mars 2014, un permis de construire n°56 0248 14 Y 0010 pour la construction d'une stabulation pour génisses de 919 m² et d'une fosse à lisier, sur la parcelle cadastrée ZM 2.

Les autres bâtiments de l'exploitation (stabulation vaches laitières, salle de traite, hangars à fourrage et matériel, fosse de stockage des effluents, silos à maïs) sont déjà

regroupés sur le même site. Le site est accessible par une route communale qui dessert le village.

Les matériaux qui seraient utilisés pour la construction de la stabulation ont été choisis de manière à s'intégrer dans le paysage environnant. Cet environnement bocager est constitué de prairies délimitées par des haies arbustives ponctuées de chênes.

Le terrain d'implantation est en pente vers le sud. Le bâtiment sera construit en suivant cette pente dans une moindre mesure, de manière à limiter le terrassement. De plus, pour limiter le remblaiement du terrain naturel, la stabulation sera en 2 parties en vis-à-vis, plus compacte. La construction d'une stabulation en longueur vers le sud aurait nécessité un remblaiement trop important par rapport au terrain naturel.

Les bâtiments existants sont déjà en majeure partie masqués de la route principale par des haies arbustives et des arbres. Ils restent cependant visibles au loin depuis la RN 165 située à 350 m environ. Aucune destruction de haies n'est nécessaire pour l'implantation du projet.

La fosse sera réalisée en béton et sera enterrée. Seule la clôture périphérique sera visible.

La couverture du bâtiment sera en fibrociment gris. Les maçonneries en parpaings seront limitées en hauteur et seront surmontées de bardages en bois sur toutes les façades. Les portails seront réalisés en bac acier de teinte ardoise, rappelant les toitures environnantes.

En application de l'article L146-4 du Code de l'Urbanisme, dans les communes littorales, l'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.

Par dérogation, les constructions ou installations liées aux activités agricoles ou forestières qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées peuvent être autorisées, en dehors des espaces proches du rivage, avec l'accord du préfet après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites. Cet accord est refusé si les constructions ou installations sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux paysages.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

Vu le permis de construire n°56 0248 14 Y 0010 relatif à la construction d'une stabulation pour génisses et d'une fosse à lisier par la GAEC du Pont Nevez au village de Sulé

Considérant que ce projet n'est pas de nature à porter atteinte à l'environnement et aux paysages,

1. approuve le projet d'extension de la GAEC du Pont Nevez tel que présenté ;
2. demande au Préfet du Morbihan de soumettre ce projet à la Commission départementale des sites et des paysages ;
3. autorise Madame le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Questions diverses

Éric MAHÉ souhaite connaître la position de la commune quant au devenir du garage Thomas situé rue St Symphorien ainsi que la dépollution du bâtiment et l'évacuation des véhicules.

Madame le Maire explique qu'elle a rencontré Monsieur et Madame THOMAS. Ils ont emménagé dans leurs nouveaux locaux le week-end du 8 mai et ont commencé à enlever les véhicules. Il leur a été demandé de libérer les accotements dans les meilleurs délais. Elle doit les revoir en septembre, après l'été. Aussi, elle a sollicité l'avis des Domaines quant au coût de cet espace. Ceci devrait être présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le débat municipal est clôturé à 20h40

Madame le Maire souhaite laisser 10 minutes au public pour poser des questions. Elle propose d'aborder dans un premier temps des sujets autres que celui des TAP.

Mme LOISEAU attire l'attention sur le bulletin mensuel n°0. Un article est paru dans le bulletin afin de proposer aux personnes qui le souhaitent, de s'inscrire dans les commissions extra-municipales avant le 23 mai, ce qui sous entend que les commissions consultatives n'étaient pas constituées. Elle rappelle que MM. André JUTIER et Gilbert LE NILLON étaient membres non élus de la commission « communication ». Ces personnes ont dû être sollicitées pour la rédaction du bulletin 0. Toutefois, elle explique qu'elle était membre élue de la rédaction du bulletin et n'a pourtant pas été sollicitée.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a 6 mois pour renouveler les commissions extra-municipales. Concernant la rédaction du bulletin mensuel, les membres non élus de la commission « communication » ont été contactés.

Agnès LIBERGE ajoute qu'effectivement seuls les membres non élus ont été contactés pour la rédaction du bulletin 0. Christian LAMBERT a aussi fait partie de la rédaction du 1^{er} bulletin car il avait personnellement fait acte de candidature.

M. LAMBERT confirme qu'il a fait acte de candidature.

Maurice LANGLOIS présente toutes ses excuses à Marie-Paule LOISEAU. Seuls les membres non élus ont été sollicités.

Mme LAMBERT explique qu'elle s'est inscrite pour intégrer la commission « culturelle », elle demande s'il est prévu de réunir cette commission avant le salon des arts. Elle rappelle que l'organisation du salon nécessite de solliciter des bénévoles.

Madame le Maire répond que la constitution des commissions consultatives est en cours. Les membres de la commission « culture » devraient effectivement être réunis pour organiser le salon des arts et les différentes manifestations estivales.

M. SOUDY demande s'il est prévu la création d'une commission « finances ». Il rappelle que ce sujet peut intéresser de nombreuses personnes.

Madame le Maire rappelle que le règlement intérieur des commissions extra-municipales est en cours de réflexion. Le Conseil Municipal a 6 mois pour le faire valider. Il devrait ainsi être étudié en commission « communication » prochainement. Il est basé sur la proposition de

règlement intérieur de l'association des Maires de France qui ne prévoit pas de commission « finances ». Elle souhaite toutefois informer régulièrement sur l'état des finances de la commune.

M. ROBIN rappelle les discussions relatives aux lotissements le Clos des Chênes, Parc Lann Floren et Croix de Bel. La placette du lotissement Croix de Bel a été abîmée par le raccordement du lotissement le Clos des Chênes Il explique qu'une réunion de quartier devait être organisée.

Madame le Maire propose d'étudier ce dossier. Une réunion pourra être organisée en septembre.

M. LE COINTE demande s'il est prévu un revêtement suite aux travaux réalisés rue des écoles. Il attire aussi l'attention sur la vitesse excessive rue des écoles et demande s'il est possible de prévoir la création de ralentisseurs et un passage piétons.

Madame le Maire explique que les travaux rue des écoles sont réalisés par le SIAEP de Rhuys. Le syndicat a prévu un revêtement en enrobé. Elle regrette également le manque de civisme des automobilistes.

Éric MAHÉ considère que des ralentisseurs sont indispensables près des écoles.

Madame le Maire explique que la Municipalité souhaite organiser des réunions de quartiers. Cette question pourra être abordée lors de ces réunions.

Mme ORGEBIN rappelle le projet de mise en sens unique de la rue des Sports et la rue des Ecoles, compte tenu des nombreux accrochages. **Madame le Maire** répond que ceci avait été évoqué lors de la précédente mandature. Cette proposition sera étudiée.

Mme ORGEBIN rappelle qu'un des objectifs de la réforme des rythmes scolaires est de « remettre l'enfant au centre des préoccupations des adultes ». Elle précise que les enfants sont déjà au centre des préoccupations des adultes ! Toutefois il est important de réfléchir à leur bien être. Elle regrette que les parents n'aient pas été impliqués dans la réflexion. Elle souhaiterait qu'une réunion de réflexion soit organisée entre parents, élus et le corps enseignant.

Madame le Maire souhaite tout d'abord la remercier pour le ton très calme qu'elle a employé. Elle souhaite préciser que la réforme des rythmes scolaires est une réforme qui émane du Ministre de l'Éducation Nationale. Les TAP sont facultatifs. La commune est tenue de mettre en place ce nouveau service et comme tout service, il sera payant. Elle propose toutefois de revoir les horaires des TAP l'année prochaine si les Directeurs d'école et les conseils d'écoles le souhaitent.

Mme LASNIER considère que le coût de 120 € par enfant est trop élevé. Des communes ont opté pour la gratuité car elles ont fait le choix de privilégier le service enfance jeunesse. Les TAP vont alourdir l'emploi du temps des parents. Certaines familles ne pourront pas payer les TAP ou devront faire d'autres concessions, notamment réduire les activités de loisirs que les enfants apprécient fortement. Certaines familles devront peut-être même revoir leur budget vacances. Elle fait remarquer que 124 parents ont signé la pétition, ce qui est très élevé, bien que les directeurs des écoles aient refusé de transmettre les messages afin de ne pas aller à l'encontre de la Municipalité.

Madame le Maire rappelle qu'elle a reçu en mairie 4 personnes qui lui ont déposé une lettre ouverte et cela au moment où M. HAMON, Ministre de l'Éducation Nationale a proposé un assouplissement de la réforme. Elle cite les propositions formulées lors de cet entretien qui consistaient à dire que si la commune décidait d'organiser les TAP le vendredi après-midi, des activités plus coûteuses pourraient ainsi être proposées. C'est pourquoi, elle propose de maintenir la proposition actuelle de 1h sur 3 jours et d'étudier les cas des familles en difficulté financière. Les activités proposées lors des TAP seront différentes de celles de la garderie.

Mme LASNIER rappelle que des enfants pratiquent des activités périscolaires. Elle considère qu'il s'agit d'une prise d'otages. Les élus viennent de voter, elle regrette qu'ils n'aient pas écouté les parents mécontents.


Madame le Maire répond que les parents ont été écoutés et entendus. Aussi, les activités vont être étudiées. Les activités proposées aux TAP seront différentes de celles proposées à l'accueil périscolaire. Elle rappelle que l'on ne peut être contre cette réforme qui privilégie le bien être de l'Enfant.

Mme ORGEBIN craint que le temps de déplacer les enfants, de les installer à une activité puis les ramener à l'école soit insuffisant en l'espace d'une heure. C'est pourquoi, elle propose de regrouper les TAP sur 2 demi-journées, soit 1h30 d'activité. Elle ajoute être contre le regroupement des TAP sur une après-midi car ceci ne va pas dans le sens de la réforme des rythmes scolaires. Enfin, elle regrette que les parents n'aient pas été concertés.

Madame le Maire rappelle que les parents ont été concertés en groupe de travail. Des parents des 2 écoles étaient représentés. Toutefois, elle explique qu'un courrier sera adressé dès demain aux 2 directeurs d'école afin qu'ils le diffusent aux parents. Ce courrier précise les objectifs de la réforme et les modalités d'organisation. Elle souhaite que ce courrier permette de discuter calmement lors de la réunion publique du 04 juin 2014.

La séance est levée à 21h15

Le Maire,



Michèle NADEAU



Le secrétaire de séance,

Didier BISTON



